

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

- Monsieur ALLIONE Roger René, née le 24 janvier 1942 et madame CABANIOLS Simone Marie Mireille épouse ALLIONE, née le 23 novembre 1946, usufruitiers, demeurant ensemble 78 chemin de la Clue - 13011 Marseille -

- Mademoiselle ALLIONE Sylvie Nathalie, née le 28 avril 1973, nu-propriétaire, demeurant Les Néréas Bâtiment F - 594 avenue du Prado - 13008 Marseille -.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

En 1985, la Société des Eaux de Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille a réalisé une canalisation d'adduction d'eau potable sur la propriété des Consorts ALLIONE sise 78 chemin de la Clue à Marseille 11^{ème} arrondissement, cadastrée sous les n°s 869 A 284 et 869 A 287, anciennement cadastrée 869 A 80 et 869 A 128.

Les Consorts ALLIONE, demandent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la réitération par acte authentique de la servitude de passage en tréfonds de la canalisation.

Au terme des négociations, la régularisation de servitude de passage en tréfonds par les Consorts ALLIONE au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aura lieu dans les conditions après déclinées.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Les Consorts ALLIONE consentent, pour régularisation à titre onéreux, une servitude de passage en tréfonds pour une canalisation d'adduction d'eau potable sur les parcelles cadastrées 869 A 284 et 869 A 287, situées 78 chemin de la Clue à Marseille 11^{ème} arrondissement, pour une emprise de 144 m², sur une longueur de conduite de 48 ml à une profondeur comprise entre 0,60 m et 0,80 m et dont les travaux ont été réalisés et ont consisté en la pose d'une canalisation d'eau filtrée de diamètre 100 mm, telle que figurée en rose sur le plan ci-joint, moyennant le prix de 8 000 euros.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation en tréfonds, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage sur une bande de 2 mètres de large afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la canalisation.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire à une réparation ou entretien.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Il est tout de même précisé qu'il ne s'agit pas de passage pour piétons ou pour véhicule mais seulement d'une servitude permettant l'entretien des canalisations en tréfonds.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le protocole sera réitéré par acte authentique chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2.2

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sa notification au signataire.

MARSEILLE, le

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
Représentée par
son Président en exercice, agissant au nom et
pour le compte de ladite Communauté.

Monsieur ALLIONE Roger René
Usufruitier

Madame CABANIOLS Simone Marie
Mireille épouse ALLIONE, usufruitier

Jean-Claude GAUDIN

Mademoiselle ALLIONE Sylvie Nathalie
Nu-propriétaire